Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-073

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry POTHET,directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (13 pages) Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-10-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry POTHET,directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques
Pôle coordination et
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry POTHET,
directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du sport,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2015 nommant M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à compter du 27 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

☐ ***ADMINISTRATION GENERALE***

1 Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel □ toute décision relevant de l'échelon déconcentré	loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et arrêté interministériel du 31.03.2011 modifié
2 Commission de réforme et comité médical	
□ correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	décret n° 86-442 du 14.03.1986
□ arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	arrêté du 28.10.1958 modifié par l'arrêté du18.08.1982 décret n° 86-442 du 14.03.1986

☐ ***DÉCISIONS INDIVIDUELLES***

I – ACTIONS SOCIALES	
I-1 Tutelle des pupilles de l'État et soutien à la parentalité	
□ exercice de la tutelle des pupilles de l'État □ admission en qualité de pupille de l'État □ actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes, titres de perception des recettes, visas pour les rendre exécutoires) □ placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption	articles L.223-3 et L.224-1 du code de l'action sociale et des familles articles L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles articles L.225-1 à L.225-7 et L.225-18 du code de l'action sociale et des familles
□ composition et secrétariat du conseil de familles □ toute correspondance relative au fonctionnement de la commission départementale des services aux familles	articles R.224-1 à R.224-11 du code de l'action sociale et des familles Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C du 7.02.2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
I-2 Aide et action sociales de l'État	
□ admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État	articles L.121-7, L.131-2 à L.131-4 du code de l'action sociale et des familles
□ action en récupération de l'aide sociale de l'État	article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles
□ recours devant la commission départementale d'aide sociale (CDAS) □ recours subrogatoire concernant les créances pécuniaires des allocataires de l'aide sociale d'État □ autorisation de perception des revenus des personnes accueillies au titre de l'aide sociale dans un établissement social ou médico-social □ subrogation dans les droits des allocataires de l'aide sociale de l'État	articles L.134-1 à L. 134-9 du code de l'action sociale et des familles article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
I-3 Protection des personnes majeures	
□ inscription sur la liste des mandataires judiciaires pour la protection des majeurs □ inscription sur la liste des délégués aux prestations familiales □ délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel des mesures de protection des majeurs □ réception et opposition aux déclarations préalables d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (préposés d'établissements) □ contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles articles L.472-6 et L.472-8 du code de l'action sociale et des familles articles L.472-10 et L.474-5 du code de l'action sociale et des familles

I-4 Aides, mesures et protection des personnes handicapées	
□ réception, enregistrement, contrôle des demandes de séjours au titre des vacances adaptées organisées (VAO) pour personnes handicapées majeures	article L.412-2 du code du tourisme
□ délivrance des cartes mobilité inclusion pour les personnes morales (toutes correspondances et contentieux)	article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles

I-5 Établissements et services sociaux	
□ agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	article L.264-6 du code de l'action sociale et des familles
□ actes relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux	article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles
□ correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre des visites de conformité	articles L.313-6, D.313-13 et D.314-14 du code de l'action sociale et des familles
□ actes relatifs à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans des établissements et services sociaux	articles L.313-13 et L.331-1 du code de l'action sociale et des familles
□ arrêtés relatifs aux autorisations, transferts d'autorisation, fermetures, extensions et modifications de capacités des établissements et services sociaux	article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles
□ admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.111-3-1 du code de l'action sociale et des familles
□ correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des organismes tutélaires (majeurs protégés et accompagnement à la gestion du budget familial) et rémunérations des mandataires judiciaires individuels □ correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de financement (DGF) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	article L.314-2 du code de l'action sociale et des familles articles L.314-1, L.314-2 et R.314-110 du code l'action sociale et des familles
□ conventions, arrêtés et courriers entrant dans le cadre : - des actions sociales de l'État - des actions d'urgence sociale - des actions de lutte contre l'exclusion ou de cohésion sociale - des actions de lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances (dont la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - MILDECA)	circulaires du 1.12.2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations et du 24.12.2002 relative aux subventions de l'État aux associations. articles D.3411-13 du code la santé publique

II – ALIMENTATION

II-1 Sécurité sanitaire des aliments	
□ proposition de transaction pénale	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime
□ attribution, refus, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine	article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime

□ délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements	arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-13 et R.236-3 et R.236-4 du code rural et de la pêche maritime
□ consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale □ fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	article L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime article L.52165 du code de la consommation
□ attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage □ notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement	articles D.233-14 et D.233-15 du code rural et de la pêche maritime
II-2 Santé animale	
□ identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation □ proposition de transaction pénale □ mesures en cas de maladie réputée contagieuse □ mesures applicables aux maladies animales □ agrément des négociants et centres de rassemblement	article D.212-28 du code rural et de la pêche maritime articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.223-6 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2 ou L. 225-1 du code rural et de la pêche maritime article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application
□ estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration □ contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique	arrêté ministériel du 30.03.2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application
II-3 Alimentation animale	
□ proposition de transaction pénale □ enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.235-1 et L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
II-4 Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits	
□ proposition de transaction pénale □ toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national.	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.226-1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime

□ arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux morts en alpage. □ agrément et autorisation (attribution, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine	articles R.226-7 à R.226-15 du code rural et de la pêche maritime règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 03.10.2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application
II-5 Bien-être et protection des animaux	
□ proposition de transaction pénale □ protection animale des animaux domestiques et sauvages □ délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité, destinées à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques □ délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort. □ délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime articles L.211-6, L.214-2 à L.214-7 et L.214-12, L.214-13, L.214-16, L.214-17 L.206-2 et R.214-17 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les textes pris pour leur application articles R.214-25 à R.214-27-1 et L.206-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application arrêté ministériel du 1.02. 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour son application. règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24.09.2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort décret du 28.12. 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux conditions de délivrance d'un certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.
II-6 Fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire	
□ fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme	articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et textes pris pour leur application
II-7 Contrôle des échanges intra-communautaires	
□ proposition de transaction pénale	articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5

□ agrément des opérateurs et de leurs installations	du code rural et de la pêche maritime articles L.236-1, L.236-2 et L.236-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
II-8 Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire	
□ arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux	article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime
□ arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale	article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
□ plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires	article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime
II-9 Sécurité publique chiens dangereux	
□ désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie)	articles L.211-11, L.211-14, L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
□ arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine	article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 10.09.2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural (art 2)
□ agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale	article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime
III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET REPRESSION DES FRAUDES	

III-1 Produits	
□ fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs de ses activités, en cas de nécessité, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV ou d'un règlement de l'Union européenne, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	article L.521-5 du code de la consommation
□ s'il est établi que des produits ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ou présentent ou sont	article L.521-7 du code de la consommation

susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, possibilité d'ordonner par arrêté une ou plusieurs des mesures suivantes : - la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction - la diffusion de mise en garde ainsi que le rappel des produits en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel - la modification sur place du produit lorsque le fonctionnement de celui-ci nécessite son raccordement ou sa fixation à un élément d'un bâtiment	
□ mise en conformité impossible de tout ou partie des produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction des marchandises dans un délai fixé	article L.521-10 du code de la consommation
□ en cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des consommateurs ou à l'obligation générale de sécurité définie à l'article L. 421-3 du code de la consommation, et que le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des contrôles et vérifications effectués, notamment ceux mentionnés à l'article L. 411-1, afin de vérifier le respect de ces obligations : - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, aux frais de l'opérateur - suspension de la mise sur le marché du produit dans l'attente de la réalisation des contrôles - ordonner la consignation entre les mains d'un comptable public, avant une date déterminée, d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser	articles L.521-12, L.411-1 et L.421-3 du code de la consommation
□ ordonner dans un délai fixé, lorsqu'elles sont insuffisantes, que les informations prévues à l'article L.423-1 figurent sur les produits, sur les emballages ou dans les documents les accompagnant	articles L.521-14 et L.423-1 du code de la consommation
□ ordonner la suspension de sa mise sur le marché et son retrait jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, s'il est établi qu'un produit a été mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit	article L.521-16 du code de la consommation
□ actes imputant aux professionnels les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai supportés lorsque la non-conformité d'un produit est établie par un essai ou une analyse réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon	article L.531-6 et R.522-7 du code de la consommation

□ décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur le récipient et l'emballage d'un produit cosmétique	article R.5131-7 à R.5131-12 du code de la santé publique
III-2 Prestations de services	
□ suspension d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur prise en application du livre IV du code de la consommation, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat Possibilité d'obliger le prestataire de services à afficher en un endroit visible de l'extérieur sur le lieu de la prestation tout ou partie de cette mesure	article L.521-20 et L.521-22 du code la consommation
□ En cas de danger grave ou immédiat, mesures d'urgence ou suspension de la prestation de service non réglementée en application du livre IV du code de la consommation, pour une durée n'excédant pas 3 mois. Renouvellement dans les mêmes conditions. Possibilité de subordonner la reprise de la prestation de services au contrôle d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, désigné par l'autorité administrative	article L.521-23 du code de la consommation
□ prononcé d'une amende administrative et notification à l'intéressé, en cas de manquement réitéré aux règles d'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé dans les conditions prévues aux articles R.1111-21 à R.1111-24 du code de la santé publique	article L.1111-3 et R.1111-25 du code de la santé publique
III-3 Déclarations et agréments	
□ déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	article 5 du décret n° 64-949 modifié portant application de l'article L.412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés
□ déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21.05.1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine
□ déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	article 8 du décret n° 91-827 du 29.08.1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière
□ déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets et déclaration de destruction ou de cession	article 15 du décret n° 2013-1261 du 27.12.2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets

III-4 Divers alimentation	
□ suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	article 6 de la loi du 2.07.1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21.05.1955
□ déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages	article 3 du décret n° 70-559 du 23.06.1970 sur les fromages préemballés
□ immatriculation des fromageries	arrêté du 21.04.1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries
□ destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	article 4 du décret n° 55-241 du 10.02.1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
□ déclassement des vins de qualité produit dans des régions déterminées	décret n° 2001-510 du 12.06.2001 modifié sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 Protection de la faune sauvage captive	
□ détention d'animaux d'espèces non domestiques □ délivrance de certificat de capacité □ délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques	□ articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 et R.413-3 à 23 du code de l'environnement □ arrêté du 10.08.2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques □ arrêté du 10.08.2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
IV-2 Gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement	
□ accusé de réception du certificat de projet □ certificat de projet □ demandes de régularisation, de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation	code de l'environnement parties législatives et réglementaires : Livre 1er Titre VII : dispositions communes relatives aux contrôles et

□ accusé de réception de demande d'autorisation □ demande d'avis aux services et collectivités □ demande de suspension de délai lors de demande de complément de demande d'autorisations □ prolongation de la phase d'examen de demande d'autorisations □ arrêté d'ouverture d'enquête publique □ arrêté d'ouverture de consultation au public □ arrêté d'enregistrement □ arrêté de mise en demeure □ arrêté de prescriptions spéciales □ toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE	aux sanctions et titre VIII procédures administratives livre V titre 1er installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV Déchets

V – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

V-1 Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
□ décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département □ décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département □ décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L.122-1 du code du sport	code du sport : art L.121-4 et art. R121.1 et suivants art.8 de la loi n° 2001-624 du 17.07.2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 code du sport : art. L.122-1
V-2 Actes administratifs et mesures de police administrative	
□ les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires □ en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs	décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles
□ Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local	décret n° 2016-137 du 9.02.2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.
□ tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1du code du sport, de façon temporaire ou définitive, sauf en cas d'urgence. □ tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs en application de l'article R212-85 □ tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité (s) physiques(s) ou sportive(s), à l'exclusion des arrêtés de	code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs) code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) code du sport : R.212-85

fermeture temporaire ou définitive de ces établissements, sauf en cas d'urgence □ tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L312-2 du code du sport	

VI – LOGEMENT	
□ commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation,
□ tous actes relatifs à la préparation des expulsions locatives à l'exception des décisions d'accord du concours de la force publique	article L.351-14 du code de la construction et de l'habitation,
□ tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,
□ tous actes relatifs à la commission départementale de conciliation (CDC)	article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation,
□ tous actes relatifs à la mise en œuvre et au suivi du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	décret n° 2007-1688 du 29.11. 2007
□ tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable (DALO)	articles L.441-2-3 et R.441-13 à 18 du code de la construction et de l'habitation

VII – DROITS DES FEMMES ET EGALITE	
□ toutes correspondances pour l'exécution des attributions liées à la mission « Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes » »	circulaire NOR INTK92003296G du 15.12.1992 relative aux fonctions dévolues aux déléguées régionales et aux chargées de mission départementales instruction du gouvernement n° DGCS/SDFE-B1/2011/327 du 5.08. 2011 relative à la mise en œuvre territoriale de la politique interministérielle de l'égalité entre les femmes et les hommes

VIII – POLITIQUE DE LA VILLE	
□ Décisions de refus de subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des trois contrats de ville du département (Chambéry, Albertville et Aix les Bains) □ Toutes correspondances relatives à la mise en œuvre des contrats de ville à l'exclusion de celles prévues à l'article 2 du présent arrêté □ Conventions adultes relais et leurs annexes ainsi que toutes correspondances ou décisions relatives à leur mise en œuvre.	loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1er du présent arrêté :

a - la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b - la signature des correspondances adressées :

1. aux parlementaires,
2. au président du conseil départemental et au président du conseil régional,
3. aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
4. aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c - la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et une copie sera communiquée à la préfecture de la Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Thierry POTHET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 10 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER